



# COMMUNE DE PINET

## PLAN LOCAL D'URBANISME

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

*Arrêté municipal en date du 14 août 2018 prescrivant la modification du PLU de la commune de Pinet et définissant les objectifs poursuivis,*

**En application de l'arrêté municipal n° 2018-011 de Mr le Maire de Pinet en date du 18 décembre 2018, il sera procédé à la reprise de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Pinet, dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 10 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus.**

**1:** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pinet pour une durée de 33 jours du 10 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus.

**2:** Le projet de modification du PLU porte sur l'extension de la cave coopérative Ormarine, et sur un toilettage du règlement, notamment la zone AU3 et les emplacements réservés.

Les objectifs sont les suivants :

1. l'extension de la cave coopérative Ormarine et le réinvestissement de l'îlot dans lequel elle s'inscrit
2. un toilettage du règlement, afin notamment de supprimer les possibilités de gîtes et chambres d'hôtes en zone agricole, de mieux appréhender les installations classées à la protection de l'environnement en tissu urbain,
3. la redéfinition des principes d'aménagement de la zone AU3, notamment les principes d'insertion paysagère
4. la suppression d'un emplacement réservé aménagement carrefour

**3: Commissaire Enquêteur :** Par ordonnance n°E18000108/34 en date du 6 août 2018, **Mr Jean-Louis TRICOIRE**, attaché principal d'administration-chef de service à la DDTM de l'Aude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**4: Consultation du dossier d'enquête :**

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours du jeudi 10 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pinet pendant 33 jours consécutifs et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie au Pôle Multiservices (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf les jeudi après-midi et les jours fériés, à l'exception du dernier jour de l'enquête qui sera clôturée à 17h).

Chacun pourra :

soit prendre connaissance du dossier de modification du PLU sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête,

soit consulter le dossier et autres informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Mairie [www.pinet-mairie.fr](http://www.pinet-mairie.fr)

adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Mairie de Pinet, 2 place de la Mairie 34850 PINET ou par courriel à l'adresse : [accueil@pinet-mairie.fr](mailto:accueil@pinet-mairie.fr)

Des informations pourront aussi être demandées par écrit adressé à Mr le Maire pendant la durée de l'enquête.

**5: Permanences du Commissaire enquêteur :** - Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie, salle du Conseil Municipal, les jours suivants :

- le jeudi 10 janvier 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 24 janvier 2019 de 9h à 12h
- le lundi 11 février 2019 de 14h à 17h

**6:** Le dossier de projet de modification du PLU est consultable à l'accueil de la mairie au Pôle Multiservices aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

**7:** A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mr le Maire de Pinet le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie au Pôle Multiservices aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune pendant un délai de un an à compter de la clôture de l'enquête.

**8:** Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès de Mr le Maire dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

**9:** A l'issue de l'enquête le conseil municipal de Pinet sera compétent pour approuver par délibération la modification du Plan Local d'Urbanisme.